

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	17	4 février 2026	4 février 2026

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Francis LEJEUNE, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202602 07 - REVALORISATION DE LA DOTATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES DE GARONS

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

L'article L212-4 du Code de l'Education dispose que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Ces frais constituent des dépenses obligatoires.

Une dotation annuelle par élève permet de procéder à l'acquisition de fournitures scolaires pour chaque classe. Elle est fixée jusqu'à ce jour à 45 € par élève et par an, intégrant également les frais d'administration inhérent à la direction des écoles.

La dotation n'a pas été actualisée depuis quelques années, du fait des résultats des appels d'offres (la diminution des prix unitaires se traduit par un accroissement du potentiel d'achat) et de la numérisation des outils scolaires, réduisant le recours aux fournitures classiques.

Les directrices sollicitent néanmoins l'augmentation de la dotation, pour faire face à leurs besoins pédagogiques. C'est pourquoi il est proposé de fixer la dotation maximale par élève à 48 €, sachant que :

- Cette dotation intègre les frais de direction et les frais de timbres,
- Les écoles doivent concourir à la maîtrise de la dépense publique. L'achat doit répondre à un besoin et non à une consommation complète de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la dotation maximale par élève et par an à 48 €, à compter de l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : la dotation par élève sera renouvelable chaque année, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération en modifie le montant.

ARTICLE 3 : les crédits budgétaires seront inscrits à chaque exercice budgétaire correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.